

## Projet de création d'une Direction de la formation et de la vie universitaire

### 1. Exposé des motifs

Le projet de création d'une Direction de la formation et de la vie universitaire tient à deux raisons : l'évolution du cadre législatif et réglementaire et l'affirmation de la politique de l'établissement en faveur des étudiants.

#### 1.1. Évolution du cadre législatif

La loi du 22 juillet 2013 sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche modifie la nature du travail du CEVU actuel, le transformant en **la Commission de la formation et de la vie universitaire dotée de vrais pouvoirs de décisions.**

Le nouvel article L 712-6-1 du Code de l'Éducation est ainsi rédigé :

I. La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est consultée sur les programmes de formation des composantes.

Elle adopte :

1° La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration ;

2° Les règles relatives aux examens ;

3° Les règles d'évaluation des enseignements ;

4° Des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;

5° Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;

6° Des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement ;

7° Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2.

Alors que le CEVU actuel n'a qu'un rôle de consultation avant passage au conseil d'administration et peut émettre des vœux, la nouvelle Commission de la formation et de la vie universitaire, effective dès le vote des statuts, prendra des délibérations qui ne seront plus soumises au conseil d'administration et qui auront donc un caractère définitif et opposable juridiquement.

Les services concernés par les débats de la Commission de la formation et de la vie universitaire sont principalement : le SCVU (le bureau de la vie étudiante, les deux MDE, le SUMPPS, le SUAPS), la scolarité centrale, le SUIO-IP et le SFC.

Aujourd'hui, la préparation des CEVU est faite par le SCVU et la scolarité, les ordres du jour sont envoyés par le SCVU, les comptes rendus sont effectués par le SCVU et la scolarité et le suivi des dossiers incombe à chaque service concerné par les décisions du CA.

Les compétences décisionnaires de la Commission de la formation et de la vie universitaire nécessitent, au-delà des dossiers traités, un certain degré d'exigence, de coordination et de centralisation dans la préparation des réunions de la commission, la rédaction des documents soumis à approbation, les propositions de délibérations ainsi que le suivi et la mise en œuvre des délibérations.

Une Direction de la formation et de la vie universitaire permettra de répondre à ces exigences.

### **1.2. Politique de l'établissement en faveur des étudiants**

La présidence actuelle a voulu développer la vie étudiante. **La vie étudiante, l'étudiant dans la globalité de sa personne, et non pas seulement en tant qu'apprenant, constituent un projet fort de la présidence.**

Deux vice-présidents sont aujourd'hui en charge de ce dossier et deux étudiants sont élus vice-présidents, au lieu d'un seul, statutairement. L'établissement a investi, et continue d'investir, dans les lieux de vie étudiants. De nombreuses activités et plusieurs événements ont vu le jour (journée d'accueil des étudiants, parrainage, semaine du bien-être et de la prévention, etc.), impliquant souvent plusieurs des services mentionnés plus haut.

Le développement de la vie étudiante risque de rencontrer ses limites dans l'augmentation des activités impliquant plusieurs interlocuteurs de services différents. Par ailleurs, la fragmentation spatiale des services sur l'ensemble sur chacun des sites nuit à la visibilité et, dans une certaine mesure, à l'efficacité des actions. Un étudiant à Lorient, par exemple, trouvera le SUIO-IP et le SUAPS au Paquebot et la médecine préventive en sciences 2.

La question est aujourd'hui de proposer une organisation qui s'intéresse :

- à l'avant (information, orientation, aménagements nécessaires, validation des acquis de l'expérience),
- au pendant (études, vie culturelle, vie sportive, vie associative, santé, soutien financier et psychologique en cas de difficultés, parrainage étudiant, handicap)
- et à l'après de l'étudiant (études sur l'insertion professionnelle des diplômés, réseau d'anciens).

Le fonctionnement du SCVU (Service de coordination de la vie universitaire) n'est pas optimal aujourd'hui et les statuts du SCVU, votés au CA du 8 octobre 2010, sont dépassés :

- le SUAPS, la médecine préventive étudiante, les MDE et le bureau de la vie étudiante sont peu coordonnés ;
- le SUIO-IP n'est plus rattaché au SCVU (CA du 29 juin 2012) ;
- le CLUBS n'est plus géré par le SCVU mais par l'UFR LLSHS.

Il est proposé une Direction de la formation et de la vie universitaire qui ne fera pas que relancer le SCVU mais qui aura pour but de mieux afficher, de mieux coordonner et de mieux valoriser les actions autour d'un projet qui est l'étudiant.

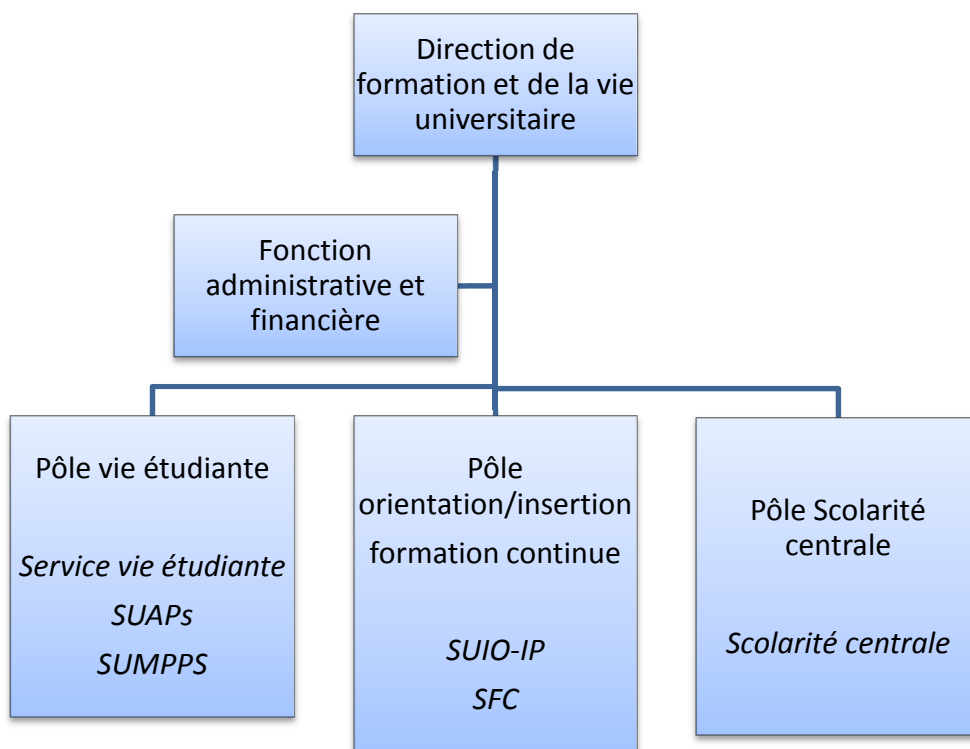
## **2. Mise en œuvre**

Cette direction pourrait regrouper les services qui ont aujourd'hui des relations avec les étudiants ou qui sont concernés par la vie étudiante :

- SUIO-IP.
- Scolarité Centrale.
- SFC.
- SCVU : bureau de la vie étudiante, SUMPPS, SUAPS,

### **2.1. Proposition d'organisation en pôles**

Il est proposé une organisation de la Direction de la vie étudiante en trois pôles :



**Pôle scolarité centrale** : il comprendrait le service de la scolarité centrale.

**Pôle Orientation/insertion/formation continue** : il comprendrait les actuels services du SUIO-IP et du SFC. Le pôle serait doté d'un chef de service et d'un adjoint, pour assurer l'encadrement du SUIO IP actuel, et de l'actuel service de formation continue.

**Pôle vie étudiante** : il regrouperait les services ou entités actuels du SCVU (SUPAS, SUMPPS, Bureau de la vie étudiante) moins le bureau de « l'Accueil, de l'information et de l'orientation du SUIO-IP et le centre de langues :

- **SUAPS** (service universitaire des activités physiques et sportives),
- **SUMPPS** (service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé),
- un service « vie étudiante » comprenant les cellules vie étudiante à Vannes et à Lorient. Ce service aurait en charge l'animation de la vie étudiante sur les campus en lien avec les MDE et les relais handicap. **L'animation et la coordination de ce pôle serait l'une des missions de la direction de la formation et de la vie étudiante.**
- Une **fonction administrative et financière** viendrait compléter l'ensemble.

## 2.2. Fonctions et missions

### 2.2.1. Fonctions de la Direction de la formation et de la vie universitaire

Du point de vue des usagers, les fonctions à assurer par la Direction de la formation et de la vie universitaire sont les suivantes :

- Scolarité centrale.
- Accueil, orientation, conseils aux étudiants pour leurs études.
- Accueil et aide aux étudiants pour leur vie sociale (associations, aides individuelles) le sport, la culture, le handicap.
- Médecine préventive.
- Développement de l'animation des campus.
- Observation de la vie étudiante.
- Lien avec les collectivités locales et les partenaires (CROUS).

- Accueil, conseils et informations aux adultes pour la reprise d'études ou la formation continue.

### **2.2.1. Missions de la Direction de la formation et de la vie universitaire**

- Coordonner et animer les services.
- Coordonner les services du pôle vie étudiante.
- Assurer le lien entre les Vice-Présidents et les services.
- Proposer les actions nouvelles et les évolutions aux Vice-Présidents.
- Préparer et suivre les commissions de la formation et de la vie universitaire.
- Faire le lien avec les partenaires et les autres services.
- Animer un dispositif d'observation de la vie étudiante.
- Produire des indicateurs.

Le directeur sera le supérieur hiérarchique du directeur de SUAPS et du médecin, directeur du SUMPPS, ainsi que du bureau de la vie étudiante.

### **2.2.2. Missions du Pôle Information orientation et formation tout au long de la vie**

Cf. décret du 18 octobre 1985 pour la formation continue et celui du 6 février 1986 pour l'accueil, l'information et l'insertion professionnelle des étudiants :

- Accueillir, informer et orienter les étudiants.
- Accueillir les personnes en demande de formation et mettre en place l'ingénierie des formations.
- Participer aux actions de promotion de l'Université.
- Suivre l'insertion professionnelle des étudiants.

### **2.2.3. Missions du Pôle Scolarité Centrale.**

- Coordination de la scolarité en lien avec les composantes.
- Organisation de l'inscription des étudiants et du suivi de la scolarité.
- Dossier d'habilitation (accréditation) des formations.
- Suivi de l'offre de formation.
- Évaluation des enseignements.
- Lien avec les partenaires pour l'aspect contractuel et financier des formations.
- Formation sur APOGEE.
- Enquêtes et statistiques.
- Préparation et suivi des dossiers à soumettre à la commission de la formation (modalités de contrôle des connaissances, etc.).

### **2.2.4. Missions du Pôle vie étudiante**

#### **Missions du Bureau de la vie étudiante**

- Développement de la vie des campus : culture, animations ...
- Lien avec les associations étudiantes.
- Lien avec la MDE.
- Suivi des étudiants handicapés.

#### **Missions du Service Universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé**

Cf. décret du 7 octobre 2008 :

- Assurer une veille sanitaire,
- Effectuer des examens individuels préventifs,
- Assurer une visite médicale pour les étudiants exposés à des risques particuliers,
- Contribuer aux dispositifs d'intégration des étudiants handicapés,
- Participer aux instances de régulation d'hygiène et sécurité.

#### **Missions du service des activités physiques, sportives (SUAPS)**

Cf. décret du 23 12 1970 :

- Organisation et animation des activités physiques, sportives pour les étudiants.

### **Missions de la fonction administrative et financière**

- Assurer le secrétariat de la commission de la formation et de la vie étudiante.
- Préparer et exécuter le budget de la direction et des services.
- Assurer le lien avec la DRH, la DSI, le SPLM, etc.

### **2.3. Moyens humains d'encadrement**

- Direction : un Directeur (catégorie A).
- Pôle Scolarité centrale : un chef de service.
- Pôle Information orientation et formation tout au long de la vie : un chef de service, un adjoint.
- Pôle vie étudiante : 3 chefs de service
  - Service vie étudiante : un chef de service.
  - Service Universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé : un chef de service.
  - Service des activités physiques, sportives : un chef de service.
- Fonction administrative et financière : un responsable administratif et financier.

Il y aurait donc 8 cadres (un directeur, un RAF, 5 chefs de service et un adjoint).

La condition de réussite du projet est tout autant dans l'adhésion des acteurs concernés que dans l'aspect réglementaire.

Le poste de directeur de la formation et de la vie étudiante sera proposé en priorité aux chefs de services et le RAF actuels concernés par cette organisation. En cas d'échec de l'appel à candidatures auprès de ces chefs de services, le poste sera publié plus largement dans l'Université.

Parmi ses premières tâches, le Directeur devra développer un projet de service et organiser le secrétariat de la commission formation et vie universitaire du Conseil académique.

Le poste du Directeur sera basé à Lorient.

Pour le reste de l'organisation il sera nécessaire de faire un point précis sur les fonctions supports pouvant être mutualisées au sein de la fonction administrative et financière (gestion RH, gestion financière) et de mesurer l'impact des obligations liées aux missions nouvelles de la Commission de la formation et de la vie universitaire pour dimensionner les postes des agents auprès du RAF et du Directeur.

### **3. Calendrier**

- CTp du 11 juin 2014.
- CA du 3 juillet 2014.
- Publication du poste aux chefs de service après le CA.
- Entretiens des candidats en juillet.
- Prise de fonctions en septembre 2014.

### **4. Gains attendus**

Les gains attendus concernent notamment :

- la préparation des réunions de la commission de la formation et de la vie universitaire,
- la centralisation des informations et des documents pour la commission,
- la rédaction des documents soumis à approbation,
- les propositions de délibérations ainsi que le suivi et la mise en œuvre des délibérations,
- l'observation de la vie étudiante,
- la production centralisée d'indicateurs,
- le soutien aux vice-présidents en charge des domaines traités,
- la mutualisation de certaines fonctions, notamment financières,

- la notion de projet autour de l'étudiant,
- la notion de guichet unique par-delà les différents services et leurs différentes implantations,
- la visibilité du soutien à la vie étudiante en interne et en externe,
- la synergie des services autour de l'étudiant,
- la proposition de réponses plus globalisées aux étudiants et à leurs parents,
- la proposition de nouvelles actions en faveur des étudiants.